

Cerfav

Centre européen de recherches
et de formation aux arts verriers



**Accueillir un-e stagiaire
Concepteur Créateur
en métier d'art**

Ce document s'adresse aux artisan·es des métiers d'art qui souhaitent accueillir un·e stagiaire de la formation Concepteur Créateur. Il vous présente la formation, le rôle central que vous y jouez, et le fonctionnement concret de cette collaboration avec le Cerfav.

La guidance technique au cœur de la formation

Une formation conçue pour et avec les professionnels des métiers d'art

La formation Concepteur Créateur en Métier d'Art dure un an. Elle s'adresse à des personnes qui ont déjà un bon niveau de maîtrise technique dans leur discipline — céramique, ferronnerie, ébénisterie, lutherie, broderie, bijouterie, tapisserie, verre, couture, et bien d'autres encore. Ce ne sont pas des débutants. Ce sont des professionnel·les en devenir, qui ont besoin de franchir une étape : pérenniser une activité existante.

La formation alterne des périodes de cours au Cerfav à Vannes-le-Châtel — design, arts plastiques, communication, marketing, création d'entreprise — et des périodes en atelier chez un·e artisan·e partenaire. C'est là que vous intervenez. Son axe essentiel : la pédagogie de projet. Chaque stagiaire travaille sur ses propres créations, dans une logique de construction progressive de son projet d'activité.

Le partage d'expérience comme fondation pédagogique

Vous n'êtes pas amenée à donner des cours théoriques. Ce que vous apportez, c'est quelque chose que le Cerfav ne peut pas fournir : la réalité vivante d'un métier dans un atelier non verrier, avec ses rythmes, ses contraintes, ses choix, ses subtilités.

Vous guidez le stagiaire pour la réalisation de deux projets - artistique et design. Transmettre un geste, expliquer pourquoi on choisit tel matériau plutôt qu'un autre, montrer comment on gère une commande ou une relation client, parler de ce qui marche et de ce qui ne marche pas : c'est ça, la **guidance technique**. Une transmission ancrée dans la pratique, indissociable des cours théoriques proposés au Cerfav.

Un échange inter-métiers stimulant

La formation rassemble des artisan·es de toutes les disciplines. C'est l'une de ses forces : un·e ébéniste, un·e céramiste et un·e luthier·ère ont souvent bien plus à se dire qu'on ne le croit. Les questions de conception, de rapport à la matière, d'économie d'atelier ou de positionnement commercial traversent tous les métiers.

En tant qu'atelier partenaire, vous bénéficiez vous aussi de cet échange : **un regard neuf sur votre pratique, un lien avec le réseau du Cerfav, et la satisfaction de contribuer à quelque chose qui compte pour votre filière.**

Pourquoi ça m'intéresse en tant qu'artisan-e ?

Au-delà de la transmission, devenir atelier partenaire présente des avantages concrets.

Un complément de revenu sans démarche complexe

- Une rémunération forfaitaire de **6 000 € TTC** versée par le Cerfav sur l'année, couvrant la guidance, les consommables et les déplacements liés aux réunions.
- Une seule facture à émettre au démarrage, puis 10 mensualités de 450 € réglées automatiquement — sans relance ni gestion lourde.
- L'assurance accident du ou de la stagiaire est prise en charge par le Cerfav.



Un réseau d'échanges

- Rejoindre un réseau de professionnel·les des métiers d'art dans la région Grand Est.
- Visibilité de votre atelier dans les actions de communication et valorisation de la formation.
- Participation aux réunions pédagogiques et aux jurys : des échanges avec d'autres artisan·es partenaires et l'équipe Cerfav.

Contribuer concrètement à votre filière

- Accompagner quelqu'un qui deviendra peut-être un·e collègue, un·e repreneur·se, ou simplement un·e artisan·e de plus dans le paysage des métiers d'art.
- Formation certifiée Qualiopi — **100 % d'insertion dans l'emploi à un an, 100 % de réussite au diplôme en 2024.**



Un engagement mutuel entre le Cerfav et vous

Ce que le Cerfav s'engage à faire

- Verser la rémunération : **1 950 € à réception de votre facture unique de 6000 €** (acompte 1 500 € + premier mois 450 €), puis **9 mensualités de 450 € automatiques** en fin de mois.
- Prendre en charge l'assurance accident du ou de la stagiaire.
- Assurer le cadrage global : programme, calendrier, évaluations trimestrielles, outils de suivi.

Ce que vous vous engagez à faire — comme guidant·e technique

- Fournir un programme pédagogique prévisionnel au Cerfav dès la rentrée (objectifs, ressources matérielles, organisation de la guidance).
- Assurer la formation dans votre atelier, à raison de 35h par semaine maximum.
- Accompagner le ou la stagiaire dans la réalisation technique de ses projets : encadrement, conseils, transmission des savoir-faire et de la culture du métier.
- L'aider à comprendre ce que c'est que gérer un atelier et s'inscrire dans un réseau professionnel.
- Fournir les équipements de protection individuelle et veiller au respect des consignes d'hygiène et de sécurité.
- Informer le Cerfav sans délai en cas d'accident du ou de la stagiaire.

Ce que vous vous engagez à faire — comme jury

- Participer aux 4 évaluations trimestrielles organisées par le Cerfav.

Important : toute absence non autorisée à une réunion d'évaluation entraîne un retrait de **400 € TTC** sur la rémunération forfaitaire. Les exceptions doivent être validées par la Direction Pédagogique du Cerfav.



Vos obligations pratiques

Avant le démarrage

Contrat Signature du contrat de prestation avec le Cerfav.

Facturation Émission d'une facture globale unique de 6 000 € TTC au nom du Cerfav — Rue de la Liberté, 54112 Vannes-le-Châtel.

Programme pédagogique Remise au Cerfav du programme prévisionnel : objectifs, ressources matérielles, organisation de la guidance.

Accueil Aménagement du poste de travail du ou de la stagiaire dans votre atelier.

Pendant la formation

- Les périodes en atelier se déroulent exclusivement dans votre entreprise (sauf exception convenue avec le Cerfav).
- Votre règlement intérieur s'applique au ou à la stagiaire.
- Il est nécessaire de communiquer avec le Cerfav concernant le suivi du stagiaire, notamment à travers l'encadré prévu à cet effet sur les feuilles d'émargement fournies, et par téléphone ou mail si besoin.

Chaque semaine, avant le mardi suivant, transmettre au Cerfav :

- Les fiches de présence paraphées et vérifiées
- Un compte-rendu hebdomadaire (encart sur la fiche de présence ou papier libre)

Le retard ou l'absence d'envoi autorise le Cerfav à bloquer le paiement de la prestation.

- Vous accueillez favorablement les visites des référents pédagogiques du Cerfav dans votre atelier.

En cas d'imprévu

Absence ponctuelle de votre part → Les heures sont rattrapées les semaines suivantes selon une programmation convenue avec le ou la stagiaire.

Absence prolongée de votre part → Une solution de continuité est recherchée avec le Cerfav. Les montants correspondants sont déduits.

Absence stagiaire > 10 % de la durée → La rémunération est proratisée au temps réel de présence.

Rupture de contrat du ou de la stagiaire → Le contrat cesse de plein droit. Vous êtes rémunéré-e pour les prestations réalisées et les coûts matières au prorata.

Le suivi de la guidance par le Cerfav

Le Cerfav assure un suivi continu tout au long de l'année : respect des plannings, satisfaction des stagiaires, qualité pédagogique, respect des clauses contractuelles, qualité des comptes-rendus. Tout point insuffisant déclenche un échange avec la Direction Pédagogique pour trouver des solutions ensemble.

Pour candidater ou en savoir plus

Contact

Yannick Roussel, Direction Pédagogique

yannick.rousseau@cerfav.fr — 03 83 25 49 94

Cerfav — Rue de la Liberté, 54112 Vannes-le-Châtel



cerfav.fr/formations/creation-dactivite-en-metier-dart

Cette action de formation est financée
par le Fonds Social Européen + et la
Région Grand Est.



Cofinancé par
l'Union européenne





cerfav.fr/formations/creation-dactivite-en-metier-dart



Cofinancé par l'Union européenne

